



La Balme de Sillingy, le 29 novembre 2024

DECISION DU MAIRE N° 2024-117**Objet : Virement de crédits 24-1****Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 2024-021 du 11 mars 2024 portant adoption du budget primitif – Budget principal 2024 autorisant le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre en chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Considérant le besoin de crédits en section d'investissement pour procéder au remboursement d'une taxe d'aménagement appelée par la direction régionale des finances publiques Auvergne Rhône Alpes ;

DECIDE**Article 1 :**

De procéder au virement de crédits suivant :

Section	Chapitre	Article / Nature	Fonction	Virement
Investissement	10	10226	01	+ 1 643,20 €
Investissement	21	2111	01	- 1643,20 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le préfet de la Haute-Savoie ;
- A Madame la comptable publique de la commune ;

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 06/12/2024
De sa publication le 06/12/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.